

REÇU
Par Alf Christian, 15-40, 17/12/2020

Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre des
Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 17 décembre 2020

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 83 de notre règlement interne, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de la Justice, à Monsieur le Ministre des Communications et des Médias et à Monsieur le Ministre de la Digitalisation.

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures du Parlement européen a approuvé le 7 décembre dernier un règlement provisoire qui a pour objectif l'extension de la lutte contre les abus sexuels visant en ligne des enfants et la pédopornographie (dérogation à la Directive 2002/58/EC).

Ce vote va modifier temporairement les règles actuelles relatives à la vie privée en ligne afin que les fournisseurs de services de communication numérique puissent continuer à détecter et à signaler des contenus et des données de trafic en rapport avec les contenus pédopornographiques et à supprimer tout contenu de ce genre. Les législateurs européens disposeront ainsi de plus de temps pour élaborer une solution permanente, a-t-on expliqué de source parlementaire. Sans cette directive, les fournisseurs d'accès auraient été contraints de cesser leurs activités à moins que les États membres n'adoptent des réglementations spécifiques.

Alors que certains députés européens considèrent ce règlement comme une étape indispensable pour continuer la lutte efficace contre la pédopornographie en ligne, d'autres y voient un risque accru de violation des droits à la vie privée des citoyens européens.

Dès lors, je voudrais poser les questions suivantes à Madame la Ministre de la Justice, à Monsieur le Ministre des Communications et des Médias et à Monsieur le Ministre de la Digitalisation.

- Dans quelle mesure le Gouvernement suit-il la procédure relative au règlement provisoire ayant pour objectif l'extension de la lutte contre les abus sexuels visant en ligne des enfants et la pédopornographie (dérogation à la Directive 2002/58/EC) et approuvé par la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures du Parlement européen en date du 7 décembre dernier ?
- Quelle est la position du Gouvernement luxembourgeois par rapport à ce dossier ?
- Le Gouvernement est-il d'avis que le règlement prévu a un lien avec le débat récent à la Chambre sur le cryptage des services de messagerie en ligne ? Dans ce contexte, les députés ont articulé leurs inquiétudes qu'avec l'argument de la lutte contre le terrorisme une réduction substantielle des droits personnels et des empiétements sur la vie privée seraient justifiés.

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.



Lydia Mutsch
Députée



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Christian Alff
Service des séances plénières et
secrétariat général
Tél : 466.966.223
Fax : 466.966.210
e-mail : calff@chd.lu

Monsieur Marc Hansen
Ministre aux Relations avec le Parlement
Luxembourg

Luxembourg, le 17 décembre 2020

Objet : Question parlementaire n° 3332 du 17.12.2020 de Madame la Députée Lydia Mutsch - Lutte contre les abus sexuels visant en ligne des enfants et la pédopornographie

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer par la présente la question parlementaire sous objet.

Je vous prie de bien vouloir me faire parvenir la réponse du Gouvernement dans le délai d'un mois afin que je puisse la faire publier avec la question au compte rendu.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés